

223C0340
FR0010411983-FS0142

22 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 320 465 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi Asset Management	7 724 096	4,30
BFT Investment Managers	1 071 742	0,60
CPR AM	111 501	0,06
Société Générale Gestion	364 525	0,20
Amundi Austria GmbH	48 601	0,03
Total Amundi	9 320 465	5,19

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Société Générale Gestion et Amundi Austria GmbH sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 179 682 295 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.